

MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix neuf, le vingt et un mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 12 mars 2019 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Julie BERNICAL, Murielle GAYE, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Alain PARIS, Michèle COSTE, Jean-François VERLHAC, Karine BROUSSE, Sylvie BOUSTIE. <u>Absents</u> : Messieurs André DELPY et Patrice LARIVET. Secrétaire de séance : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Compte administratif 2018 - Commune - 2019 03 001 -

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée,
Monsieur Jacques MESTRE, premier adjoint, est nommé président de séance,

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	471 447.16	471 447.16	324 350.04	324 350.04	795 797.20	795 797.20
Report 2017 inclus		58 580.16	84 676.04		84 676.04	58 580.16
Réalisés	356 857.20	394 259.39	157 037.62	204 442.42	513 894.82	598 701.81
Résultats nets		37 402.19		47 404.80		84 806.99
Résultats clôture		95 982.35	37 271.24			58 711.11
RAR			79 625.00	84 412.00	79 625.00	84 412.00
Totaux cumulés	356 857.20	452 839.55	321 338.66	288 854.42	678 195.86	741 693.97
Ensemble		95 982.35	32 484.24			63 498.11

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 - commune - dressé par Monsieur Le Maire.

Objet : Compte administratif 2018 - Assainissement - 2019 03 002 -

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée,
Monsieur Jacques MESTRE, premier adjoint, est nommé président de séance,

	Section d'exploitation		Section d'investissement		ensemble	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	22 497.45	22 497.45	48 760.23	48 760.23	71 257.68	71 257.68
Report 2017 inclus		3166.75		36 927.31		40 094.06
Réalisés	16 564.21	19 911.17	32 341.32	11 833.89	48 905.53	31 745.06
Résultats nets		3 346.96	20 507.43		3 346.96	20 507.43
Résultats cloture		6 513.71		16 419.88		22 933.59
RAR					0	0
Totaux cumulés	16 564.21	23 077.92	32 341.32	48 761.20	48 905.53	71 839.12
Ensemble		6 513.71		16 419.88		22 933.59

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 - commune - dressé par Monsieur Le Maire.

Objet : Compte de gestion - Commune - 2019 03 003 -

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y pas d'observation à formuler.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion - assainissement - 2019 03 004 -

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y pas d'observation à formuler.

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : affectation des résultats du compte administratif 2018 - Budget COMMUNE - 2019 03 005 -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé section de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CUMULE -001-002- avec exercices précédents A	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2018 1068 B	RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2087 C	RESULTATS CUMULES = A+C	RESTES A REALISER 2018 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-84 676.04		+47 404.80	001 - 37 271.24	79 625.00 84 412.00	=> + 4 787.00 €	- 32 484.24
FONCT	58 580.16	101 978.04	+37 402.19	002 + 95 982.35	0.00 €		+95 982.35

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat ainsi :

EXCEDENT GLOBALCUMULE AU 31/12/2018		+ 95 982.35
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		32 484.24
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		63 498.11
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		32 484.24
Total affecté au c/ 1068 :		
EXCEDENT/DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2018 à inscrire au BP 2019		
Affectation 1068		32 484.24
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002 FR)		+63 498.11
Excédent/Déficit à reporter (ligne 001 ID)		-37 271.24

Objet : affectation des résultats du compte administratif 2018 - Budget ASSAINISSEMENT - 2019 03 0066

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé section de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CUMULE -001-002- Avec exercices précédents A	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2018 B	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 C	RESULTATS CUMULES = A+C	RESTES A REALISER 2018 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	36 927.31		- 20 507.43	001 +16 419.88	0.00	0.00	16 419.88 €
FONCT	3 166.75		3 346.96	002 + 6513.71	0.00 €	0.00	+ 6 513.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat ainsi :

EXCEDENT GLOBALCUMULE AU 31/12/2018		+22 933.59 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		+ 6 513.71€
Total affecté au c/ 1068 :		
EXCEDENT/DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2018		
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002 FR)		+ 6 513.71 €
Excédent/déficit à reporter (ligne 001 IR)		+ 16 419.88 €

Objet : Adressage – dénomination des rues – 2019 03 007 –

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail d'autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération
- De numéroté l'ensemble de ces rues
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux services fiscaux et de secours (SDIS, gendarmerie)

Allée de Puy La Mouche
Allée des Fourches
Chemin de La Bitarelle
Chemin de La Servatie
Impasse d' Audubert
Impasse d'Ussel
Impasse de Cézar
Impasse de Farjou
Impasse de La Miraudie
Impasse de La Tournerie
Impasse de Neix Bas
Impasse de Puy de Ban
Impasse de Rigal
Impasse de Vianne
Impasse de Viers
Impasse des Crozes
Impasse des Fourches
Impasse des Japeloux
Impasse des Places
Impasse des Sarlhies
Impasse des Thermes
Impasse des Tuilières
Impasse du Peuch
Impasse du Saulou
Route d'Ardailoux

Route d'Argentat
Route d'Oriol
Route d'Ussac
Route de Chanat
Route de Dampniat
Route de l'Ancienne Ecole
Route de La Bitarelle
Route de La Boucheyrie
Route de La Boudie
Route de La Chapelle aux Brocs
Route de La Dévalade
Route de Laborde
Route de Lachaud
Route de Miramont
Route de Neix
Route de Noailhac
Route de Puy la Mouche
Route de Rouffignac
Route de Vianne
Route de Viers
Route des Fours
Route des Joinesses
Route du Bout de la Forêt
Route du Breuil
Route du Vialard

Objet : Convention SATESE - 201 903 008 -

Monsieur le Maire propose au Conseil les termes de la convention avec le SATESE (Service Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) du Conseil Départemental de la Corrèze. La commune est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques. Dans ce cadre, la commune et le Département souhaitent engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques. Ainsi la convention règle la mission d'assistance technique, les limites la définition de la mission les conditions d'exécution, la diffusion de l'information au service de la police de l'eau, l'engagement du Département, les conditions financières (0.35 €X la population DGF 2018 de la Commune soit 592 soit un montant de 207.20 €TTC pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Cette cotisation sera inscrite au budget 2019 du service assainissement

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les termes de la convention pour l'assistance au bon fonctionnement du service assainissement collectif dont la commune est compétente, pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024) moyennant une cotisation de 0.35 € selon la population DGF soit pour l'année 2019 : 207.20 €TTC (population DGF au 1^{er} janvier 2018 de 592 habitants)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document e effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget assainissement

Objet : Convention SAUR - 2019 003 009

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet de convention avec la SAUR concernant la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif de la commune.

Le Syndicat BELLOVIC a confié à SAUR, par contrat de concession, reçu en Préfecture le 21 décembre 2018, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

La collectivité a demandé à SAUR, qui accepte, conformément à l'article R 2224-19-7 du CGCT, de percevoir pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service assainissement collectif.

La présente convention a pour but d'en préciser les conditions techniques et financières définies aux articles 8 et 9.4 du contrat pour la concession du service public d'eau potable signé avec le syndicat Mixte BELLOVIC.

Ainsi la convention fixe les attributions de SAUR, la facturation de la redevance d'assainissement (part fixe et part proportionnelle au nombre de M3 d'eau potable facturés dans l'année), le versement à la collectivité du produit de la redevance, les moyens coercitifs, la rémunération de SAUR (à compter du 1^{er} janvier 2019 - 3.00 €HT par facture émise) le prix sera révisé annuellement le 1^{er} janvier de chaque année. La prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et sa date d'expiration ne pourra être postérieure à celle du contrat de concession qui est fixée au 31 décembre 2030.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée qui ne pourra excéder la durée du contrat de concession de la SAUR avec le syndicat BELLOVIC (soit le 31 décembre 2030) les termes de la convention pour la facturation de la redevance assainissement et le versement à la commune de Lanteuil du produit de la redevance collectée moyennant une rémunération à la SAUR de 3.00 €HT par facture émise.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement

Objet : Aménagement limitation de vitesse en agglomération sur RD 150 - 2019 03 010

Suite à la réunion du comité de pilotage d'Agenda 21, le lundi 11 mars 2019, une question de sécurité a été soulevée concernant la vitesse sur la RD 150, en agglomération, au niveau de la crèche Multi Accueil de Lanteuil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réfléchir à cet aspect sécuritaire en étudiant les possibilités offertes (aménagement zone 30) pour garantir la sécurité des usagers de la route (piétons et véhicules).

Objet : Diagnostics des bâtiments communaux. 2019 03 010

Suite à la réunion du comité de pilotage d'Agenda 21, le lundi 11 mars 2019, un point sur l'ensemble des diagnostics obligatoires a été réalisé et afin d'être en complète conformité il convient de réaliser les contrôles suivants :

Diagnostic plomb (logement locatif - 3)

Diagnostic amiante (école, église, salles polyvalentes - 4)

DPE (logements communaux - 5)

La SARL DTBL à Laguenne propose ces diagnostics pour un montant total Hors taxe de 1590.00 €HT soit 1908.00 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis présenté par la SARL DTBL pour un montant de 1590.00 €HT soit 1908.00 €TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Vu le Maire,